



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PREAUX

1, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux

Téléphone : 01 64 70 52 70 Télécopie : 01 64 70 52 71 E-mail : lorrezlebocage@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**INSTALLATION DE TROIS RALENTISSEURS et LIMITATION VITESSE 30KM/H
RUE DE FERROTTE, HAMEAU DE VILLEFLAMBEAU**

Le Maire de la Commune de LORREZ-LE-BOCAGE – PREAUX,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU l'article R.610-5 du code pénal

VU l'arrête n°06/2017 de Monsieur le Maire de Chevry-en-Sereine,

Considérant que la rue de Ferrottes située dans le hameau de Villeflambeau est à cheval sur les communes de Lorrez-le-Bocage et Chevry-en-Sereine,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant que l'installation de trois ralentisseurs (coussins berlinois), rue de Ferrottes permettra de renforcer la sécurité à l'entrée du hameau de Villeflambeau,

Considérant qu'avec l'installation de ces ralentisseurs, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

ART.1 : Trois ralentisseurs de type coussin berlinois ont été mis en place rue de Ferrottes, à la hauteur des numéros 2, 11 et 34.

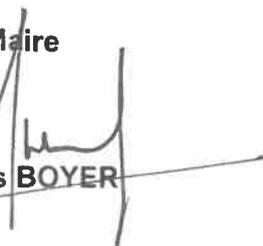
ART.2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ces ralentisseurs est fixée à 30KM/h.

ART.3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A2b, B14 « 30 » et C27.

ART.4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de code de la route.

ART.5 : La Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage-Préaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorrez-le-Bocage-Préaux, le 17 mai 2016


Le Maire

Yves BOYER

Affiché le 17/05/2017

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.